

“ Il y a eu une seconde contestation d'un genre différent : avant que le Roi eût donné au Doyen deux portions de chanoines, il n'avait qu'un tiers de plus que les autres. L'explication de ce tiers a fait une difficulté. Le Chapitre n'a voulu m'accorder que le tiers en dedans et j'ai prétendu avoir le tiers en sus. Par exemple si un chanoine a 600 frs, je demande 900 ; et il m'a donné que 800. Cette différence dans l'espace de trois ans a été à plus de 300 frs.....”

“ Comme il est difficile de se faire faire justice de si loin, j'ai retenu pour me dédommager la somme de 691 frs du reste de mon administration...”

Réponse de M. Hazeur De L'Orme :

“1^o La députation de M. Fornel en France, en 1728, a été faite par acte capitulaire signé de tous les chanoines qui composaient alors le Chapitre, par conséquent tous les frais et dépenses utiles faites dans le cours de son voyage, dans son séjour à Paris et dans son retour en Canada, lui doivent être passées et allouées et réparties sur tous les membres qui composent le Chapitre de Québec, montassent-elles à 5000 au lieu de 4000...”

“ 2^o Il est de règle dans tous les Chapitres que la plus forte voix l'emporte : si les chanoines ont voulu manger leurs revenus d'avance, personne n'a rien à leur dire, ils ne font tort qu'à eux-mêmes, puisque ce sont leurs revenus, dont ils sont maîtres, à la pluralité des voix, de disposer ainsi qu'ils le jugent à propos. La raison qui les a obligés d'en agir ainsi étaient les grandes dépenses qu'ils faisaient pour lors dans la cathédrale pour la décorer, et cela sur les revenus que le Chapitre a eus en Canada. Quand ces revenus ont été épuisés, les chanoines n'ont pu se dispenser pour remplir leurs prébendes de tirer sur leur agent en France des lettres de change à la vérité plus qu'ils n'auraient dû faire, puisqu'il s'en est plaint à eux-mêmes... Ce n'est point M. de Latour qui en a souffert, mais l'agent par l'inquiétude qu'il a fallu avoir pour trouver de l'ar-